



## Avis à manifestation d'intérêt N°001-2024/ALG/SE/DAAFC

pour le recrutement d'un Consultant individuel chargé du suivi et  
contrôle des travaux de construction d'un magasin de 500 tonnes à Manga  
(Burkina-Faso)

Le Secrétariat Exécutif de l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma, lance cet avis à manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un Consultant individuel chargé du suivi et contrôle des travaux de construction d'un magasin de 500 tonnes à Manga (Burkina Faso) au profit du Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale.

Le présent avis à manifestation d'intérêt s'adresse aux ingénieurs en génie civil ou équivalent inscrits aux ordres des ingénieurs du Burkina Faso. Les prestataires qualifiés, éligibles et intéressés peuvent consulter et télécharger les termes de référence en ligne sur le site web [www.liptakogourma.org](http://www.liptakogourma.org).

Les candidats intéressés peuvent déposer leurs manifestations d'intérêt sous plis fermé au plus tard le **03 décembre 2024 à 10h 00 mn** au Secrétariat Exécutif de l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma, Avenue KWAME N'KRUMAH - 01 BP 619 Ouagadougou 01, Tél. : (226) 25.30.61.48/49 - Fax: (226) 25.30.85.88.

Fait à Ouagadougou, le 27 novembre 2024

La Secrétaire Exécutive p.i.

Hawa AW



**AUTORITE DE DEVELOPPEMENT INTEGRE  
DES ETATS DU LIPTAKO-GOURMA  
(ALG)**

-----  
**SECRETARIAT EXECUTIF**  
-----



**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL EN  
VUE DU SUIVI-CONTROLE ET DE LA COORDINATION  
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN  
DE 500 TONNES AU PROFIT DU MINISTERE DE  
L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE  
NATIONALE**

**TERMES DE REFERENCE**

**Référence : N°001-2024/ALG/SE/DAAFC**

**Date limite de réponse : 3 décembre 2024 à 10 H 00**

**Financement : ALG**



## **I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION**

Dans le cadre de la stabilisation dans la région du Liptako Gourma, l'Autorité du Liptako-Gourma (ALG) envisage d'apporter sa contribution aux actions du Ministère en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale à travers la construction d'un magasin de 500 tonnes à Manga dans la région du Centre-Sud.

Les travaux nécessitant un suivi et contrôle, les présents termes de référence donnent l'étendue des activités à mener.

## **II- OBJECTIF DE LA MISSION**

L'objectif de la mission est d'assurer le suivi et le contrôle, tels que définis dans le dossier d'appel d'offre.

La mission sera assurée par un consultant individuel conformément aux normes en vigueur et selon les règles de l'art.

## **III- PRESTATIONS DU CONSULTANT INDIVIDUEL**

Les prestations consisteront de façon générale au suivi et contrôle des travaux de construction d'un magasin de 500 tonnes à Manga dans la région du Centre-Sud lors de l'exécution en un (01) lot unique.

### **3.1. Les tâches générales suivantes, sans être exhaustif seront observées :**

- Le suivi et contrôle du chantier en vue d'assurer l'avancement normal et rationnel des travaux ;
- La délivrance de toutes les autorisations écrites (journal de chantier et cahier de chantier) pour tout commencement et reprise des opérations de mise en œuvre prévues au marché ;
- La tenue régulière de réunion hebdomadaire de chantier ;
- L'élaboration de toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème qui pourrait se présenter, ou compléter le cas échéant les documents contractuels en collaboration étroite avec le Maître d'ouvrage ;
- Le contrôle du respect des conditions administratives et techniques au marché y compris les plans d'exécution des travaux ;
- L'application des mesures de protection de l'environnement prévues au marché travaux afin d'éviter les impacts négatifs des activités ;
- L'élaboration de rapport mensuel, rapport circonstancié et rapport d'achèvement du projet.

### **3.2. Avant le démarrage des chantiers**

Le consultant individuel retenu sera tenu de vérifier les documents des marchés et déceler des possibles omissions et/ou erreurs et/ou incohérences qui peuvent influencer le déroulement des travaux et affecter la qualité des ouvrages, et proposer au Maître d'ouvrage, des dispositions et mesures qui peuvent être envisagées pour remédier à ces lacunes en temps utile.

### **3.3. En cours d'exécution des travaux**

Le consultant aura la responsabilité des tâches suivantes :

- Installer l'entreprise sur le chantier. A cet effet, il produira un procès-verbal d'installation de chantier dont une copie sera communiquée à l'ALG et au Ministère ;
- Visiter le chantier régulièrement et établir un procès-verbal de visite comprenant la situation d'exécution des travaux, les anomalies constatées, les difficultés rencontrées, les propositions pour leur résolution et toute chose nécessaire permettant d'assurer l'efficacité de la poursuite des travaux. Ces procès-verbaux devront être communiqués à l'ALG et être inclus dans le rapport mensuel à fournir à celui-ci ;
- Examiner, vérifier et approuver le dossier d'exécution remis par l'entreprise ;
- Contrôler quotidiennement l'exécution des travaux conformément aux spécifications techniques du marché et au dossier d'exécution ;
- Rédiger les procès-verbaux des réunions techniques périodiques ; tenir le cahier de chantier et toute note écrite adressée à l'entreprise et nécessaires à la bonne exécution du contrôle.
- Recevoir de l'entreprise les projets d'attachements, les instruire, donner son avis et les transmettre à l'ALG pour suite à donner ;
- Etablir les métrés contradictoires et de toutes les pièces comptables nécessaires à l'établissement des décomptes mensuels ;
- Examiner les réclamations de l'entreprise ; recommander les mesures à prendre pour le règlement des litiges ainsi que l'établissement des dossiers à présenter en contentieux si nécessaire ;
- Contrôler la remise en état des lieux d'installation du chantier ;
- Fournir les rapports mensuels et rapport circonstancié à l'ALG et au Ministère ;

### **3.4. En fin des travaux**

Le consultant individuel dirige les opérations de pré-réception, dresse un procès-verbal et transmet un rapport circonstancié à l'ALG et au Ministère.

Le consultant individuel organise les opérations de réception provisoire et définitive des travaux auxquelles participeront l'ALG et le Ministère.



Le consultant individuel reste engagé par le contrat jusqu'à la réception définitive des travaux qu'il organisera à l'issue de la période de garantie des ouvrages qui est d'un (01) an. Il participera aux opérations de réception définitive en assistant le Maître d'Ouvrage. Ces différentes tâches ne sont pas limitatives dans cette partie de la mission. Le consultant devra régler tous les problèmes qui lui seront posés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la mission.

#### **IV- APPROCHE METHODOLOGIE**

Le consultant individuel fera une proposition de méthodologie pour le suivi-contrôle des travaux de construction.

#### **V- DUREE DE LA MISSION**

La durée de ces prestations sera de **trois (03) mois** maximum.

#### **VI- RAPPORTS**

Le consultant individuel, dans le cadre du suivi-contrôle des travaux établira les rapports suivants :

- Rapport de démarrage des travaux à déposer après le démarrage des travaux ;
- Rapport mensuel à déposer à la fin de chaque mois ;
- Rapport circonstanciel pour les cas d'urgence ;
- Rapport de fin de chantier à déposer un (01) mois après la réception provisoire ;
- Rapport final à déposer un (01) mois après la réception définitive des travaux.

Chaque rapport mensuel illustré de photographies couleur du chantier comportera en particulier les commentaires du consultant individuel sur l'évolution des travaux (avancement et qualité), les procès-verbaux de réunions de chantier. Les informations seront fournies à travers diverses fiches de suivi. Chaque rapport susmentionné sera déposé au Secrétariat Exécutif de l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako- Gourma, Avenue KWAME NKRUMAH - 01 BP 619 Ouagadougou 01, Tél. : (226) 25.30.61.48/49 - Fax : (226) 25.30.85.88 et transmis à l'adresse email : [se@liptakogourma.org](mailto:se@liptakogourma.org).

#### **VII- MODE DE SELECTION**

Il sera procédé à une consultation restreinte d'une liste de trois techniciens.

#### **VIII- PROFIL DU CONSULTANT**

Le consultant doit être un ingénieur inscrit aux ordres des ingénieurs ou aux ordres des ingénieurs du Burkina Faso.

Le ou la candidat(e) recherché(e) doit satisfaire aux critères ci-après :

### **7.1. Qualifications générales**

Avoir au moins un diplôme universitaire de niveau BAC + 5 ou équivalent en Génie Civil et/ou dans un domaine connexe.

### **7.2. Expériences**

- Avoir une expérience professionnelle de cinq (05) ans au minimum dans des projets similaires de génie civil / travaux publics ;
- Avoir une bonne compréhension du cycle de projet ;
- Avoir une capacité démontrée à travailler efficacement en équipe.

### **7.3. Compétences**

- Connaissances des normes techniques sur les constructions ;
- Capacité à travailler de manière autonome.

### **7.4. Aptitudes et qualités**

- Être capable de travailler sous pression et avoir un bon esprit de travail en équipe ;
- Avoir de bonne capacité de suivi et gestion d'activités ;
- Pouvoir maintenir de bonnes relations interprofessionnelles ;
- Avoir une bonne intégrité professionnelle et morale.

## **IX- PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

- Une lettre de candidature au Nom de Madame la Secrétaire Exécutive de l'ALG ;
- Un Curriculum Vitae incluant toute information indiquant que le candidat atteste de l'expérience et des compétences nécessaires et qu'il est qualifié pour exécuter les prestations demandées ;
- Les pièces justificatives des diplômes, des expériences similaires acquises par le candidat et des qualifications du candidat en rapport avec la nature de la mission ;
- Une offre financière comprenant le budget global des prestations.

## **X- OBLIGATION DE L'ALG**

Le Maître d'ouvrage procédera à la notification relative à l'exécution des tâches pour le suivi- contrôle. Il fournira toute la documentation relative à ce projet.